

**RAPPORT N° 00/8-82
au Conseil Municipal**

OBJET

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Par Convention en date du 27 novembre 2000, approuvée par l'assemblée délibérante du 20 octobre dernier, la Commune a accepté de reprendre à sa charge l'ensemble de l'activité du Parc Zoologique, l'Association chargée de sa gestion ayant décidé, le 7 avril 2000, de cesser son activité et sa liquidation .

L'Article 4 de la Convention stipule que la Commune assurera seule et à ses frais la nourriture, l'hébergement et les soins de tous les animaux. Dans ce cadre, il y a lieu de lancer une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour les animaux du Parc Zoologique.

Par ailleurs, et afin de répondre aux besoins spécifiques de la structure, le marché sera décomposé en douze lots. En effet, après avoir mené une analyse des consommations antérieures et constaté qu'une seule entreprise ne pourrait répondre à l'ensemble des besoins, l'allotissement en fonction des catégories de produits (fruits, légumes, viandes, foins, etc...) a été retenu.

Enfin, les quantités à commander ne pouvant être entièrement arrêtées dans le cadre du marché, la consommation des animaux étant variables selon les périodes, la Commune devra recourir au marché à bons de commande qui fixe une quantité minimale et maximale pour chacun des lots.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

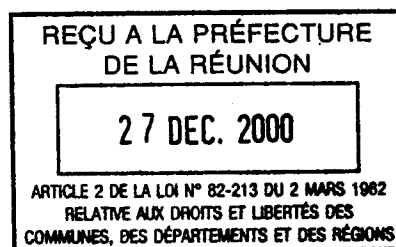
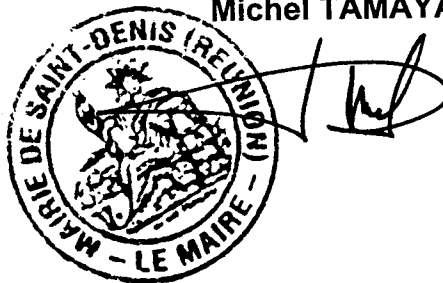
- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en lots dont le détail est joint en annexe,

RAPPORT N° 00/8-82

- marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot, sur la base d'un prix unitaire TTC,
 - durée de un an,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle est de 400 000 F TTC (les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2000 sous les Chapitre 0001 / Article 60632) ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou des) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/8-82
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-82 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour les animaux du Parc Zoologique.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 00/8-82

ARTICLE 3

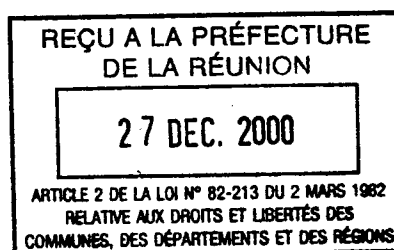
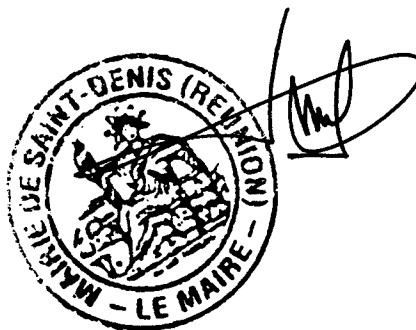
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

(page 1/ 1)

Lots	Produits	Unités	Quantités minimales	Quantités maximales
------	----------	--------	---------------------	---------------------

DIVERS				
1	Riz	kg	600	1 200
2	Œuf	unité	1 080	2 200
3	Bœuf	kg	4 200	8 400
4	Poulet	kg	1 040	2 100
5	Pain	unité	1 680	3 300
6	Confiture	boîte	55	160
7	Croquette	kg	360	720
8	Foin	kg	15 600	32 000

9 LEGUMES				
	Pomme de terre	kg	840	1 700
	Carotte	kg	1 680	3 300
	Concombre	kg	960	1 950
	Salade	unité	1 800	3 600

10 FRUITS				
	Pomme	unité	10 080	21 000
	Orange	unité	6 000	12 000
	Banane	unité	3 500	7 000
	Ananas	unité	2 000	4 000

11 ALIMENTS BETAIL				
	Eperon club	sachet	360	720
	Chèvre laitière	sachet	360	720
	Maïs cassé	sachet	240	480
	Sandi lait	sachet	72	144
	Nourrain	sachet	72	144
	Poule pondeuse	sachet	120	240

12 ALIMENTS OISELLERIE				
	Pâte universel	kg	360	720
	Prestige perroquet	kg	720	1 440

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 14 décembre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/8-82

